

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 27 septembre à 20h30 les membres du conseil municipal se sont réunis sur convocation de Monsieur le Maire en date du 21 septembre 2018.

Présents : MM M^{mes} Alaux, Anselme, Blanc, Bressand, Descamps, de Munter, Echerbault, Gonzalez, Granziera, Grimal, Millerand, Pezzot, Sébastianelli, Serre, Schmitt, Saez, Trapied, Zanchetta, Vintillas.

Excusés : A. Guilleminot ayant donné pouvoir à E. Bressand
MO Folcher ayant donné pouvoir à N. de Munter
JP Boyer ayant donné pouvoir à C. Gonzalez
L. Gotti ayant donné pouvoir à C. Blanc

Absent : néant

Secrétaire de séance : Isabelle Grimal

ORDRE DU JOUR

1 - Décisions du maire et de l'adjointe au maire par subdélégation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Mme GONZALEZ Corinne, adjointe au maire, a signé la décision suivante, autorisée par subdélégation du conseil municipal :

Le 20/07/2018

- AVENANT N°1 au marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, suite à concours restreint de maîtrise d'œuvre, relatif aux travaux de restructuration du groupe scolaire et construction d'une maternelle et d'un ALAE
- Passage du forfait provisoire au forfait définitif :

Missions	groupement	Montant H.T. provisoire	Montant H.T. définitif
Forfait provisoire	ATP/ARTELIA/ ALAYRAC	306 900,00	431 553,56
Mission SSI		6 750,00	9 280,00
Mission OPC		33 750,00	47 950,00

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a signé les décisions suivantes, autorisées par délégation du conseil municipal :

Le 29/08/2018 :

- Marché public à Procédure Adaptée (MAPA) relatif à la fourniture de repas au restaurant scolaire
- Société retenue CRM : repas enfant 2.64 € TTC (en 2017 : 2.679€), repas adulte 2.76€ TTC (en 2017 : 3.123€)

Le 12/09/2018 :

Utilisation dépenses imprévues pour l'achat d'une auto-laveuse pour la cantine :

- budget prévu 5 000€ TTC
- devis de 5 369€ TTC
- besoin de financement de 369€

2- Fixation du prix des repas au restaurant scolaire pour l'année 2018-2019

Madame l'Adjointe au Maire informe le conseil municipal que le traiteur C R M – 12000 RODEZ a été retenu pour le marché public de fourniture de repas au restaurant scolaire

En 2017/2018, le prix des repas facturé par API à la commune était le suivant :

Prix repas enfant H.T	Prix repas enfant TTC	Prix repas adulte H.T.	Prix repas adulte TTC
2.54	2.679	2.96	3.123

Avec les charges (coûts carte bleue, partie du coût préparation sur place.... Le prix net était de :

- **Repas enfants : 2.75 euros**
- **Repas adultes : 3.20 euros**

En 2018/2019, le prix des repas qui sera facturé par C R M à la commune est le suivant :

Prix repas enfant H.T	Prix repas enfant TTC	Prix repas adulte H.T.	Prix repas adulte TTC
2.50	2.64	2.62	2.76

Madame l'Adjointe au Maire propose de maintenir les tarifs de l'année dernière.

Le conseil municipal accepte les tarifs ci-dessous, à l'unanimité :

- **Repas enfants : 2.75 euros**
- **Repas adultes : 3.20 euros**

3 - Demande de remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date exigible des taxes d'urbanisme

Madame l'Adjointe au Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Direction Générale des Finances Publiques et, en l'occurrence du Trésorier de Grenade, la commune de Lapeyrouse-Fossat est appelée à se prononcer sur une demande de remise gracieuse de pénalité retard de paiement des taxes d'urbanisme.

Cette demande concerne le permis de construire PC 27331 w 0029/B.

En vertu de l'article L.251A du livre des procédures fiscales, le Conseil Municipal est compétent pour accorder, la remise gracieuse des pénalités de retard liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participation d'urbanisme.

Le comptable du trésor a émis un avis favorable pour cette remise de majoration.

Ayant entendu l'exposé de Madame l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la proposition motivée du comptable du Trésor et accorde la remise gracieuse de 1 066.00 euros + frais de saisie pour le pétitionnaire du permis de construire PC 27331 w 0029/B.
- Adressera la présente délibération au Trésorier de la trésorerie de Grenade
-

4 -Mise en place études surveillées pour la rentrée 2018/2019 – rémunération du vacataire

Madame l'Adjointe au Maire rappelle au conseil municipal que la commune a mis en place les études surveillées en 2015.

Il propose de les renouveler pour l'année scolaire 2018/2019. Le service sera assuré par un vacataire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Madame l'Adjointe au Maire indique aux membres du conseil municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Madame l'Adjointe au Maire informe les membres du conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la surveillance des études et pour la période du 2 octobre 2018 à mi-juin 2019.

Le taux horaire pour 2017/2018 était de 22.30 € bruts.

Il propose que le tarif de la vacation soit augmenté à :

- 22.44€ bruts

Les membres du conseil municipal acceptent à l'unanimité.

5- Conventions de mise à disposition :

- 1) **des locaux entre la C3G, LEC et la Commune de Lapeyrouse-Fossat.**

La Commune de Lapeyrouse-Fossat a transféré la compétence « animation enfance périscolaire et extrascolaire » à la C3G. Cette dernière a délégué à un gestionnaire LEC (Loisirs Education et Citoyenneté) la gestion et l'animation du service « animation enfance périscolaire et extrascolaire ». Dans le cadre de cette délégation de service, LEC exerce son activité au sein des locaux scolaires et municipaux.

Il convient donc de signer avec la C3G et LEC une convention de mise à disposition des locaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer avec la C3G et LEC une convention de mise à disposition de ses locaux pour la durée de validité du marché conclu entre C3G et LEC, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

2) de personnel municipal d'animation entre la C3G, LEC et la Commune de Lapeyrouse-Fossat.

La Commune de Lapeyrouse-Fossat a transféré la compétence « animation enfance périscolaire et extrascolaire » à la C3G. Cette dernière a délégué à un gestionnaire LEC (Loisirs Education et Citoyenneté) la gestion et l'animation du service « animation enfance périscolaire et extrascolaire ». Cette délégation de service entraîne la mise à disposition, au profit de LEC, des personnels affectés au service.

Il convient donc de signer avec la C3G et LEC une convention de mise à disposition du personnel municipal au titre de leur mission d'animation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer avec la C3G et LEC une convention de mise à disposition du personnel municipal au titre de leur mission d'animation pour la durée de validité du marché, du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021.

3) des services entre la C3G et la Commune de Lapeyrouse-Fossat.

La Commune de Lapeyrouse-Fossat a transféré la compétence « animation enfance périscolaire et extrascolaire » à la C3G. Elle a donc décidé de mettre à disposition de la C3G une partie des bâtiments scolaires et ses services pour l'exercice de cette compétence petite enfance et notamment les ALAE et ALSH.

Il convient donc de signer avec la C3G une convention de mise à disposition des services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à signer avec la C3G une convention de mise à disposition de ses services.

6- Question orale de Monsieur Christian BLANC :

Lors du conseil municipal du 12 avril dernier, l'adjoint aux finances a émis la nécessité de recourir à un emprunt pour notre commune concernant la restructuration du groupe scolaire.

En commission finances du 5 juin 2018 de la C3G, il a été évoqué une offre du crédit agricole incluant le dispositif GISSLER.

En tenant compte que la charte de bonne conduite GISSLER de 2009 a classifié de façon sécuritaire les prêts structurés, s'est-il penché sur la question et a-t-il examiné l'éventualité d'utiliser ce mode de financement concernant le groupe scolaire pour nous le présenter lors du conseil municipal du jeudi 27 Septembre 2018 ?

Réponse de M. BRESSAND :

Mr Blanc, je fais donc suite à votre question sur la charte Gissler, question qui avait été posée lors du conseil municipal du 12 avril 2018.

Je vous informe que j'avais déjà apporté cette réponse verbalement à Mme Gotti.

Lors du conseil, madame Gotti avait effectivement demandé si je connaissais la charte Gissler.

J'avais précisé ce jour-là que je ne connaissais pas cette classification en demandant en même temps à Madame Gotti de clarifier sa question.

Précision qu'elle n'a pu donner, ne connaissant pas elle-même les caractéristiques de cette charte, tout en soulignant toutefois que cette charte était un système de notation des emprunts. Elle nous a ensuite fait lecture d'un texte tiré d'Internet.

J'ai donc fait le rapprochement avec les problèmes des emprunts dit "toxiques" souscrits par certaines collectivités dans les années 2000, collectivités n'arrivant aujourd'hui plus assumer leur dette. J'ai même cité le cas de la ville de saint Etienne.

Il a été également souligné lors du même conseil que les lignes de crédits demandées pour le financement de la crèche étaient des emprunts à taux fixe et à durée fixe, donc sans risque.

Vous nous demandez aujourd'hui au travers d'une question orale, si nous nous sommes préoccupés de la charte Gissler dans le cadre des emprunts à venir pour le groupe scolaire.

Je vous donne quelques précisions:

La charte Gissler s'applique en premier lieu aux emprunts structurés, mais par extension sur l'ensemble des emprunts. Je passerai rapidement sur les diverses possibilités de prêts structurés, les organismes bancaires étant des plus inventifs quand il s'agit de se rémunérer sur le dos des emprunteurs.

Le point principal étant qu'un prêt structuré combine, au sein d'un même contrat, un prêt classique et un prêt dont les intérêts sont basés sur un ou plusieurs Indices plus exotiques les uns que les autres.

Gissler a donc proposé un système de notation combinant un chiffre (de 1 à 5) désignant la complexité de l'indice servant au calcul des intérêts de l'emprunt et une lettre (de A à E) exprimant le degré de complexité de la formule de calcul des intérêts. Ce sont donc des produits spéculatifs.

La note 1A représentant les emprunts les moins risqués, la note 5E les emprunts les plus risqués et soumis potentiellement à des variations plus ou moins fortes en fonction des indices.

Pour information la commune de Saint Etienne est arrivée à avoir une dette rémunérée à un taux équivalent à 24 %.

Je vous confirme que l'emprunt que nous allons demander pour le financement des travaux du groupe scolaire sera un emprunt classique à taux fixe et à durée fixe, donc automatiquement classé en 1A. Notation la plus sécurisée. Il n'est pas question pour la commune de Lapeyrouse-Fossat de s'engager sur des emprunts structurés, donc à risque, même si les taux affichés semblent intéressants.

J'espère avoir répondu à votre questionnement.

Fin de séance : 20H55